



PAR COURRIEL

Québec, le 8 novembre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.411



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Informations relatives à certaines pratiques et résultats associés aux soins primaires fournis par les paramédics, et ce, pour la période allant de janvier 2023 à décembre 2023. Obtenir les données suivantes :
1. Le nombre total de coévaluations réalisées par les paramédics en soins primaires durant cette période, c'est-à-dire les cas où plusieurs intervenants paramédicaux ont collaboré avec un professionnel de la santé autre pour évaluer un patient sur place.
 2. Le nombre de transports évités vers l'hôpital à la suite de ces coévaluations ou d'autres interventions en soins primaires, où les patients ont été pris en charge sur place ou dirigés vers des alternatives de soins outre que l'urgence.
 3. Les économies estimées (en coûts) pour le système de santé, associées aux transports évités à l'urgence, que ce soit en termes de frais de transport ou de prise en charge hospitalière.
 4. Si disponible, une segmentation des données de transports évités par type de pathologie ou motif d'intervention (ex. : situations non urgentes, soins à domicile, consultations téléphoniques, etc.).
 5. Le nombre de réévaluations faites à domicile ou par d'autres professionnels de santé à la suite des coévaluations des paramédics, pour assurer un suivi des patients non transportés.
 6. Des statistiques sur la satisfaction des patients concernant les soins fournis lors des coévaluations et des interventions n'ayant pas nécessité de transport à l'hôpital, si de telles données sont recueillies. » (*sic*).

... 2

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, des documents répondant au libellé des points 1 et 2 de votre requête.

De plus, il s'avère que pour les points 4 et 5 de votre demande, ceux-ci relèvent davantage de chacun des établissements de santé et de services sociaux.

Nous vous invitons à formuler votre requête en lien avec ces points précis auprès des responsables de l'accès aux documents de ces instances. Leurs coordonnées sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission d'accès à l'information au lien Internet suivant :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Finalement, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient aucun document répondant aux points 3 et 6 de votre demande au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 3